

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

N° 88 DU 14 OCTOBRE 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

3 A-6-10

INSTRUCTION DU 4 OCTOBRE 2010

IMPOT SUR LE REVENU (IR), IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS (IS), TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA), DROITS D'ENREGISTREMENT, RÉGIME APPLICABLE AUX OPÉRATIONS D'IJARA

NOR : ECE L 10 00015 J

Bureaux A, B1, D1 et D2

PRESENTATION

La présente instruction a pour objet de préciser le régime fiscal applicable à l'un des principaux outils de la finance islamique : le contrat d'ijara sur actif.

L'ijara considéré ici est un contrat aux termes duquel une entité met un bien à disposition d'un client pendant une durée déterminée, en contrepartie du versement de loyers. Ce contrat peut être assorti d'une promesse de vente ou d'une option d'achat.

Se référer au bulletin officiel des impôts 4 FE/S3/10 pour le commentaire d'ensemble du régime fiscal applicable.

•